

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 016-913/13/CC

■ Approbation du principe de la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à un plan d'intervention partenarial avec l'ANRU sur la cité de la Castellane à Marseille 16ème arrondissement

DHCS 13/10880/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La cité de la Castellane située dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille accueille 4 500 habitants dans 1250 logements répartis entre trois bailleurs dont les propriétés sont étroitement imbriquées : le groupe UNICIL (Phocéenne et Nouvelle d'HLM), LOGIREM et ERILIA, ce dernier assumant la fonction de syndic de la copropriété.

Cette cité, qui n'avait pas été retenue dans le programme national de rénovation urbaine de l'ANRU engagé en 2003, connaît depuis plusieurs années de graves difficultés. La situation sociale de ses habitants est préoccupante : 29 % de familles monoparentales, 33 % de taux de chômage dont 78 % de chômeurs de longue durée, 6 105 euros de revenu médian par unité de consommation en 2009, 39 % de la population bénéficiaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

Au plan urbain, la cité est enclavée et très isolée du reste du territoire par l'autoroute Littoral et un boulevard traité en axe routier. La réalisation de logements sur une dalle avec des parkings en sous-sol pose des problèmes de gestion importants. Elle est pourtant située dans un secteur dynamisé par une zone franche : le SCOT de la Communauté urbaine le qualifie de centralité métropolitaine de premier niveau. Mais c'est surtout l'ampleur du trafic de drogue, favorisé par la proximité des accès à deux autoroutes, qui a gravement perturbé la vie du quartier.

Classée en Zone de Sécurité Prioritaire en 2012, la cité a fait l'objet d'une intervention des forces de police dite « approche globale » en juin 2013 qui a permis d'interpeler plus de 150 auteurs de délit et de saisir de fortes sommes d'argent, des armes et des stupéfiants.

En parallèle, l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général, la Ville de Marseille, les bailleurs sociaux et Marseille Provence Métropole ont décidé de solliciter l'ANRU pour qu'un programme d'intervention massive combinant la problématique sécuritaire, la rénovation urbaine et la cohésion sociale soit mis en place au plus tôt. Lors de la visite du ministre délégué à la Ville à la Castellane le 8 novembre dernier, celui-ci a confirmé la mise en place d'un Projet de Rénovation Urbaine sur ce site, avec une première phase d'intervention couverte par un cofinancement exceptionnel de l'ANRU de 2 millions d'euros.

D'ores et déjà, Marseille Rénovation Urbaine a engagé deux missions, l'une sur le champ social et l'autre sur la conception urbaine, pour élaborer un projet de territoire intégrant les études et stratégies patrimoniales des bailleurs dans une perspective plus large de développement social et de réintégration de ce territoire et de ses habitants dans les conditions usuelles de fonctionnement de la ville et de ses institutions.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de ce jour de s'associer dès à présent à l'élaboration de ce projet, qui, pour une première phase de mise en œuvre, devrait impliquer une participation de la Communauté urbaine à hauteur de 800 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- Le décret du 20 juin 2011 portant approbation du règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 et ses avenants ;
- La délibération HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'engager un plan d'intervention qui, au-delà des actions de restauration de la sécurité avec la Zone de Sécurité Prioritaire, recrée les conditions d'une tranquillité et d'un développement social, et reconnecte à la ville cet ensemble refermé sur lui-même.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le principe de participation de Marseille Provence Métropole à un plan d'intervention conduit par Marseille Rénovation Urbaine avec l'Etat, l'ANRU, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux sur la cité de la Castellane à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
RNOV 016-913/13/CC

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013